



République Française  
Département Indre et Loire  
**Commune de Champigny-sur-Veude**

## Procès-verbal de séance

### Séance du 20 Novembre 2024

L'an 2024 et le 20 novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de ROCHER Aurélie, Maire.

**Présents** : Aurélie ROCHER, Maire, Marie-Pascale BOUDET, Sylvie CHEVALET, Monique MAILLARD, Christine THIBAUT, Alain DAULÉAC, Jacques DESMÉ, Pascal FOURNIAU, Pierre GARNIER, Robert JUQUOIS, Thierry SAVATON

**Excusés** : Excusé(s) ayant donné procuration : Alain COUVREUX à Thierry SAVATON, Benoît GEINDREAU à Jacques DESMÉ

**Absents** : Marine BLANCHIN, David LEGRAND

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11
- Représentés : 13

**Date de la convocation** : 08/11/2024

**Date d'affichage** : 08/11/2024

**A été nommé(e) secrétaire** : Sylvie CHEVALET

#### **Objet(s) des délibérations**

#### **SOMMAIRE**

- Approbation du Procès-verbal du 14 octobre 2024 - 2024059
- Convention assainissement collectif - 2024060
- Mandat de vente Chapelle Bonne Dame et maison attenante - 2024061
- Organisation rythme scolaire - 2024062
- Dénomination des écoles - 2024063
- Demande de subvention CFA BTP 37 - 2024064
- Décision modificative budgétaire assainissement - 2024065
- Retrait de la délibération n°2024051 - 2024066
- Retrait de la délibération n°2024043 - 2024067

### Approbation du Procès-verbal du 14 octobre 2024 (réf : 2024059)

Le Conseil Municipal ayant pris connaissance du procès-verbal de la précédente séance du 14/10/2024, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve ledit procès-verbal, sans réserve.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

### Convention assainissement collectif (réf : 2024060)

Madame la Maire présente aux membres du Conseil Municipal la convention de renouvellement pour la facturation externalisée des redevances et taxes d'assainissement collectif entre la société SAUR et la commune pour une période d'un an.

*Madame la Maire précise que la convention proposée est fixée pour un an car la compétence eau et assainissement sera transférée à la communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2026.*

Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Société est chargée de facturer et d'encaisser au nom et pour le compte de la collectivité :

- Les redevances d'assainissement collectif prévues aux articles L 2224-12-1 et suivants et R 2224-19 et suivants du CGCT ;
- Le cas échéant, les sommes équivalentes à la redevance d'assainissement pour les propriétaires d'immeubles raccordables et non raccordés, dans les conditions prévues aux articles L 1331-1 et suivants du code de la santé public.

La gestion de la facturation est établie au forfait par facture émise : 3,60 Euros H.T. portant perception des redevances et taxes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** de retenir la proposition de la société SAUR, dont le siège social est 11 chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX et

- **autorise** Mme la Maire à signer la convention pour le recouvrement des redevances et taxes d'assainissement collectif ainsi que l'annexe à la convention de prestation de services pour le recouvrement des redevances et taxes d'assainissement - convention de mandat pour la perception de la "part collectivité" par le prestataire et tous les documents nécessaires à la mise en place de cette prestation.

La Convention prend effet le 1er janvier 2025 pour une durée de 1 an. Son échéance est donc fixée au 31 décembre 2025.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

### Mandat de vente de la Chapelle Bonne Dame et maison attenante (réf : 2024061)

*Madame la Maire rappelle aux membres du conseil municipal que nous avons échangé sur ce point en question diverses lors de la séance du 17 septembre dernier : « Madame la Maire a rencontré Madame Julie Brooks qui a un projet d'ouverture d'un restaurant et d'une école de pâtisserie. Elle pourrait vendre des articles de cuisine et s'associer avec une amie pour de la cuisine japonaise et française. Une proposition de 300€ HT par mois a été faite pour la location de la Bonne Dame, avec aussi la location de l'annexe à 250€ HT. Elle réfléchit aussi à peut-être prévoir l'achat du bâtiment. »*

*L'agence Saint Louis immobilier a réalisé une estimation de l'ensemble immobilier comprenant la chapelle de la Bonne Dame, le bâtiment attenant et le jardin entre 200 000 € et 230 000 €. Madame la Maire pensait plutôt que l'ensemble du bien valait 250 000 € environ.*

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que le mandat de vente avec exclusivité va être complété par l'Agence Saint Louis immobilier, 17 Bis Place du Château à Champigny-sur-Veude, pour les logements La Chapelle Bonne Dame et la maison attenante ainsi que le jardin situé au 2 rue Saint Ladre à Champigny-sur-Veude.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de créer le mandat de vente, concernant les logements 2 rue Saint Ladre à Champigny-sur-Veude au prix de 250 000,00 euros net vendeur + les frais d'agence immobilière à la charge de l'acquéreur.

Les frais des actes notariés seront également à la charge des acquéreurs.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **autorise** Madame la Maire à signer le mandat de vente proposé avec exclusivité avec l'agence Saint-Louis Immobilier, ainsi que les documents nécessaires à cette réalisation, pour une valeur de l'ensemble à 250 000 € net vendeur.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

#### Organisation des rythmes scolaires (réf : 2024062)

Suite aux difficultés administratives rencontrées pour le renouvellement du projet éducatif territorial (PEDT),

À la suite des différentes réunions des conseils d'écoles souhaitant le maintien de la semaine des 4 jours et jugeant inefficaces les temps d'Aménagements périscolaires (T.A.P), dispensés les lundis de 14h55 à 15h55 à l'école maternelle et les vendredis de 15H à 16H à l'école primaire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 février 2019 approuvant le retour à 4 jours pour la semaine scolaire,

Vu le Conseil Municipal du 21 février 2022 approuvant le renouvellement pour 3 ans,

Vu l'avis du dernier conseil d'école du 5 novembre 2024 souhaitant rester sur une semaine à 4 jours,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorisant à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours,

Il faut aussi préciser que la convention avec l'association PEP37, 6 allée Alcuin à TOURS pour l'accueil périscolaire sera renouvelée avec les horaires d'ouverture sur 4 jours : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h00 à 9h00 et de 16h00 à 18h30 à compter de septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **émet** un avis favorable au maintien de la semaine de 4 jours, à compter de septembre 2025 pour 3 ans.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

#### Dénomination des écoles (réf : 2024063)

Après échange avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, il doit être redéfini le nom de nos écoles, nous ne pouvons avoir une école élémentaire et une école primaire s'agissant de deux entités différentes.

L'école située au 15 rue Saint Nicolas doit rester une école maternelle et l'école située au 1 place de la mairie doit rester une école primaire. Les noms de chacune des écoles doivent être définis également.

Il est proposé que l'école au 15 rue Saint Nicolas soit enregistrée sous cette désignation « École Maternelle des Deux Rivières » et que l'école au 1 place de la mairie soit enregistrée sous le nom « École Primaire Maurice Genevoix ».

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L 421-24,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les échanges avec la Direction académique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide** :

**Article 1er** : L'école située au 15 rue Saint Nicolas sera désormais dénommée "École Maternelle des Deux Rivières" et l'école située au 1 place de la mairie sera désormais dénommée « École Primaire Maurice Genevoix ».

**Article 2** : La présente dénomination sera effective à compter du 25 novembre 2024.

**Article 3** : La signalisation adéquate sera mise en place pour refléter cette nouvelle dénomination. Les documents administratifs et pédagogiques seront également modifiés en conséquence.

**Article 4** : Le présent acte de dénomination sera notifié à l'Inspection académique.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

## Demande de subvention du CFA BTP 37 (réf : 2024064)

Le CFA de Saint-Pierre-des-Corps sollicite la commune pour l'octroi d'une subvention pour l'année scolaire 2024/2025.

Un jeune de notre commune y est actuellement apprenti et suit une formation CAP charpentier bois.

Au vu de la demande, la commune ayant l'habitude de verser la somme de 50€ par élève apprenti domicilié sur notre territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** à l'unanimité d'accorder une subvention de 50€ au BTP CFA 37 de Saint-Pierre-des-Corps. Cette dépense sera imputée au compte 6574, les crédits sont inscrits au budget et le Conseil Municipal **autorise** Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

## Décision modificative budgétaire - assainissement (réf : 2024065)

Madame la Maire informe qu'il y a lieu de procéder à des mouvements budgétaires sur le **budget assainissement** afin de régler la facture Frans Bonhomme pour les regards de chaussée et la facture SAFEGE pour la réalisation du RPQS 2023 et prévoir le paiement des charges de personnel sur le budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, pour le budget assainissement relevant de la nomenclature M57 :

1- **APPROUVE** LA DM n°4, budget assainissement, comme suit :

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-8061 : Fournitures non stockables (eau, énergie...)	0,00 €	800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61523 : Entretien et réparations réseaux	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-617 : Etudes et recherches	0,00 €	2 300,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0,00 €	6 700,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 700,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	11 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>11 300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>11 300,00 €</b>	<b>11 300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	11 300,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>11 300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2313-101 : COLLECTEUR D'ASSAINISSEMENT ET BRANCHEMENTS	11 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>11 300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>11 300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>11 300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-11 300,00 €</b>		<b>-11 300,00 €</b>

2- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

## Retrait de la délibération n°2024051 (réf : 2024066)

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu la délibération n°2024051 du 14 octobre 2024 accordant une aide financière pour un mini-séjour de la classe ULIS,

Vu le retour de l'établissement scolaire indiquant que l'élève apprenti domicilié sur notre commune n'est plus scolarisé sur cette école,



Madame la Maire propose à l'assemblée de retirer la délibération n°2024051.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retirer la délibération n°2024051 du 14 octobre 2024 accordant une aide financière pour un mini-séjour de la classe ULIS.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Retrait de la délibération n°2024043 (réf : 2024067)**

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu la délibération n°2024043 du 17 septembre 2024 approuvant l'exonération France Ruralités Revitalisation,

Vu les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité en date du 26 septembre 2024 qui exposent les fragilités juridiques pesant sur cette délibération liées à des questions de compétences,

Madame la Maire propose à l'assemblée de retirer la délibération n°2024043.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de retirer la délibération n°2024043 du 17 septembre 20024 approuvant l'exonération France Ruralités Revitalisation.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Questions diverses :**

Madame la Maire précise que :

- le règlement du cimetière est finalisé et l'arrêté va être réalisé.
- la commune passe au Compte Financier unique (CFU).

Dans le cadre de ses délégations, Madame la Maire a signé les demandes d'intentions d'aliéner ainsi présentées, elles concernent plusieurs ventes :

- la maison située au 19 rue des Bas Jardins, section A n°65 et la section A 1505 et 1686,
- la maison située au lieu-dit le Bourg, section A n°716 et 717,
- la maison située au 8 rue des Paradis, section ZK n° 0088.

Madame la Maire précise que le Compte Epargne Temps (CET) va être mis en place pour les agents avec la création d'un règlement intérieur.

Un courrier émanant de notre sénateur nous informe du projet de la loi de finances 2025 et de ses impacts sur les collectivités. Celui-ci entraîne notamment une baisse de l'enveloppe du Fonds vert et la contraction des transferts au titre du FCTVA et donc avec la remise en cause des dépenses de fonctionnement en investissement.

En raison d'une réunion à la CCTVV (Communauté de Communes Touraine Val de Vienne) sur le transfert de compétences eau et assainissement, le Conseil Municipal, initialement fixé au 10 décembre, sera reporté au 12 décembre 2024 à 18h30 en mairie.

La reconduction du Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) destiné aux communes de moins de 2000 habitants est lancée et les demandes de subvention 2025 sont à effectuer avant le 31 décembre 2024.

Concernant la loi ZAN votée le 22 août 2021, nous avons reçu un courrier du Président du Conseil Régional Centre-Val de Loire, Monsieur Bonneau Francois. Celui-ci indique avoir remonté les craintes exprimées par de nombreux élus des territoires auprès du Premier Ministre quant à l'incidence de cette nouvelle loi.

Pour 2025, le conseil communautaire a délibéré et validé le passage à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, en remplacement de la redevance des ordures ménagères actuellement en place, pour le financement des dépenses d'ordures ménagères. Cette taxe vient en complément de la taxe foncière et est toujours à la charge du propriétaire ou de l'usufruitier. Cependant la taxe peut être récupérée de plein droit par les propriétaires sur les locataires.

La mairie de Brizay nous a adressé un courrier afin de nous demander notre appui sur leur démarche au sein de l'action « Elu Rural Relais de l'Egalité » (ERRE). Cette démarche est mise en place à la suite de l'augmentation des violences familiales, physiques et psychologiques sur le territoire français.

Madame la Maire précise qu'elle a rendez-vous avec les riverains de l'église pour définir l'endroit où sera installé le portail, décidé par la récente convention de mise à disposition d'une parcelle communale.

Rappel du Congrès des maires du 4 décembre 2024 afin de donner le nom des élus participants.

Un boucher souhaite s'installer dans la boucherie de Champigny sur Veude, celle-ci est en vente. Il souhaiterait être locataire des lieux (dont la commune serait propriétaire), Madame la Maire précise qu'elle prendra rendez-vous avec lui, s'il le souhaite, afin d'échanger sur la situation.

#### Tour de table :

Marie-Pascale Boudet évoque à la suite du Conseil d'Ecole un problème à résoudre sur un rideau de la classe, il est prévu d'intervenir prochainement. L'achat d'une balançoire a été demandé, au vu du risque d'une possibilité de fermeture de classe, l'achat sera reporté pour le moment.

Marie-Pascale Boudet demande où en est le projet de rénovation du Centre Montpensier, les démarches avancent avec le Pays du Chinonais, un nouveau bilan énergétique pourrait-être envisagé courant janvier 2025.

Robert Juquois précise que le passage du tour de France 2025 pourra être porteur pour la commune de Champigny sur Veude et mettre en avant son patrimoine.

Alain Dauléac demande si les plaques de rue vont être bientôt distribuées, une contrainte administrative ralentit la démarche.

Monique Maillard demande quand le passage piéton sur la RD 749 sera retracé. Si nous souhaitons installer des passages piétons, Madame la Maire précise que ce sera à la commune de s'en charger car ils seraient situés dans une zone 30 et ne sont donc pas obligatoires.

Jacques Desmé demande si un marchand d'huitres viendra sur la commune, une demande est en cours de la part d'un habitant entrepreneur individuel, nous attendons un extrait de kbis de moins de 3 mois afin de pouvoir répondre à sa demande.

Thierry Savaton précise que le sujet est en cours au STA pour établir le tracé de la ligne blanche sur la départementale RD 749.

Rappel de deux événements : la réunion publique AXA le mardi 26 novembre à 17h30 au Centre Montpensier et le 27 novembre la D26 sera coupée à la circulation afin d'installer le dos d'âne nécessaire à la sécurisation de la rue des Bas Jardins.

Séance levée à : 20h30

La secrétaire de séance

Sylvie CHEVALET

En mairie, le 27/11/2024

La Maire

Aurélie ROCHER